COMPTE RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

<u>Ordre du jour</u>: vote des subventions, vote des taux des taxes, vote des budgets, attribution du marché des travaux Domaine de la Gatinais et trottoirs du bourg, questions diverses.

<u>Compte administratif 2016 – COMMUNE - Approbation et affectation du résultat – Modification</u>

Vu la délibération n° 2017-02-01 approuvant le compte administratif 2016 de la commune et affectant le résultat

Vu la délibération n°2017-02-03 votant le compte de gestion 2016

Une discordance est apparue dans les documents. Cette erreur matérielle résulte d'une opération nécessaire de reprise sur provision qui, ayant été comptabilisée en budgétaire à l'origine, ne pouvait pas être contre-passée en semi-budgétaire.

Il en est résulté un delta de 1444.16 € en cumul de la section d'investissement entre la comptabilité de la Trésorerie et celle de la mairie.

Les comptes ont été remis en concordance.

Il sera nécessaire, et pour l'année 2017 uniquement, de passer en provision budgétaire pour pouvoir effectuer la correction sur l'exercice 2017.

Il est procédé à un nouveau vote :

1 du compte administratif 2016 (le Maire ne prend pas part au vote) et de l'affectation du résultat

2 du compte de gestion 2016

Résultat de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement : excédent de 193 739.07 € Section d'investissement : excédent de 551 666.57 €

Résultat de clôture

Section de fonctionnement : excédent de 424 681.94 € Section d'investissement : excédent de 65 849.33 €

Solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 16 456.51 €

Affectation du résultat :

Recette d'investissement :

c/ 1068 : 16 456.51 € c/ 001 : 65 849.33 € Recette de fonctionnement : c/002 : 408 225.43 €

Le conseil décide le passage en provision budgétaire pour l'année 2017 afin de permettre la correction.

Compte rendu de la commission des finances

Les subventions sont reconduites à l'identique, sauf 3 exceptions :

 Etoile Sportive : pas de subvention cette année étant donné qu'il n'y a pas eu d'équipes d'adultes en 2016-2017,

- Pétanque Gérausienne : montant doublé exceptionnellement cette année car l'association a plus de licenciés qui se sont qualifiés ce qui va engendrer des déplacements supplémentaires pour différents championnats,
- □ CCAS: 5 000 € car l'excédent s'amenuise. La subvention de la commune représente 79 % de ses recettes.

Associations communales: APE: 715 € - Société de Chasse: 540 - Club du 3ème Age: 275 - FNACA: 170 - Entente du Brice: 430 - S TEAM: 275 - Los Campos: 170 - Ass. Dominique Savio: 275 - Pétanque Gérausienne: 550 - Au Fil des Champs : 170 - Les Classes: 170 - CCAS: 5 000

Associations hors communes: Cercle Culturelle Rance Linon: 105 - Amicale Laïque d'Evran: 75 - Chambre des Métiers de Dinan: 100 - Croix d'Or de Dinan: 22 - Secouristes Actifs de Dinan: 30 - Centre Anticancéreux St Brieuc: 130 - APAJH des Côtes d'Armor: 15 - Paralysés de France: 15 - Hameçon: 30 - Téléthon: 100 - France Adot: 30 - RASED: 118 - Comice Agricole: 646 - Saveurs du Poudouvre: 30.

<u>Compte rendu de la CLECT du 30 mars 2017</u>: la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Dinan Agglomération s'est réunie le 30 mars 2017 afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal associé à la création de Dinan Agglomération.

3 scénarios ont été présentés pour l'accord fiscal :

- 1 Neutralisation en 1 année : augmentation pour certains contribuables et transfert entre catégories
- 2 Intégration fiscale progressive sur 6 ou 10 ans précédée d'une harmonisation des politiques d'abattement sur la taxe d'habitation : à terme, hausse de pression fiscale sur une partie du territoire, diminution sur une autre
- Intégration fiscale progressive sur 3 ans associée à une harmonisation des politiques d'abattement sur la taxe d'habitation et à un dispositif de neutralisation.

Le Président avait proposé de retenir le scénario 3 qui a été adopté par 44 voix (16 abstentions, 2 contre, 3 absents). Le conseil communautaire l'a approuvé le 10 avril.

L'accord fiscal repose notamment sur l'instauration d'un mécanisme :

- ➤ d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)
 - > de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans.

La neutralisation implique que chaque commune s'engage à faire varier ses taux communaux de façon à ce que les cotisations globales demeurent inchangées avant et après fusion pour tous les contribuables. Les communes qui baisseront leurs taux communaux (ce qui pourrait être notre cas) recevront une attribution de compensation équivalente de Dinan Agglomération.

Au même titre que les communes s'engagent à faire évoluer leurs taux, Dinan Agglomération s'engage à faire évoluer les attributions de compensation.

Les communes devront délibérer pour adopter le rapport de la CLECT et le montant de l'allocation de compensation.

Vote des taux des taxes communales

Afin de respecter les engagements de neutralité financière pour les contribuables avant et après fusion, le conseil municipal décide de voter les taux communaux conformes à la décision de la CLECT. Produit : 194 616 €.

Cependant, le conseil craint fort que la baisse des taux communaux engendre à terme une perte du produit fiscal qui ne sera pas compensée de façon pérenne par Dinan Agglomération.

Taxe d'habitation : 11.82 % (baisse de 4.6 % par rapport à 2016)

Foncier Bâti: 12.71 % (baisse de 5 %) Foncier Non Bâti: 58.03 % (baisse de 4.6 %) Les taux intercommunaux seront augmentés et passeront respectivement à 13.27 %, 0.68 % et 5,69 %. La perte de produit fiscal communal sera compensée à hauteur de 9 225 € (+ 13 074 € d'attribution avant fusion). L'attribution de compensation sera au total pour 2017 de 22 299 €.

Vote du budget primitif 2017 - Commune

Section de fonctionnement : 1 072 019.15 € Section d'investissement : 714 962.00 €

Vote du budget primitif 2017 - Lotissement

Section de fonctionnement : 60 091.56 € Section d'investissement : 103 000.00 €

Attribution du marché de travaux voirie définitive du Domaine de la Gatinais et trottoirs du bourg

Une consultation a été lancée pour les travaux de voirie définitive du Domaine de la Gatinais et l'aménagement des trottoirs du Bourg.

La CAO a ouvert les plis et l'ADAC a procédé à l'analyse des offres en fonction des critères de jugement des offres figurant dans le règlement de consultation (prix 60 % - valeur technique : 40 %). Il en ressort que l'entreprise COLAS Centre Emeraude a obtenu la meilleure note.

Le conseil choisit donc l'entreprise COLAS et autorise le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant. Montant total des travaux : 74 974.37 € TTC

Voirie définitive du Domaine de la Gatinais : 62 895.60 €

Trottoirs du Bourg: 12 078.77 €

Questions diverses

Rénovation de 12 foyers d'éclairage public : le conseil approuve le projet de rénovation de 12 foyers d'éclairage public de type « ballons fluorescents » (2ème tranche), présenté par le Syndicat Départemental des Côtes d'Armor pour l'année 2017 pour un montant estimatif de 5 800 € HT.

Acte notarié pour rétrocession de terrain à la commune : lors du bornage de la VC 40 et de la parcelle A 498 à Frolou, les propriétaires ont décidé de rétrocéder gratuitement à la commune 89 m² de terrain le long de la voie. Afin d'acter cette cession, un acte notarié est nécessaire. Les frais sont estimés à 250 €. Le conseil accepte et charge Maître PANSART d'Evran d'établir l'acte.

<u>Indemnités des élus</u>: La délibération n° 2014-02-03 concernant les indemnités de fonction des élus doit être modifiée dans le sens où elle faisait référence à l'indice 1015 comme base de calcul des indemnités de fonction. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) indique que l'indice qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus est l'indice brut terminal de la fonction publique. Le conseil municipal donne un avis favorable.

<u>Plan communal de sauvegarde (PCS)</u>: le PCS organise la sauvegarde des personnes (alerte, information, évacuation, hébergement). C'est un outil d'aide à la gestion d'un évènement de sécurité civile. Il expose la réglementation en la matière. Il recense les risques ainsi que les moyens humains et matériels à mettre en place.

L'association ECTI se propose d'accompagner les collectivités dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. La mission serait mutualisée avec d'autres communes de notre secteur et le coût serait calculé au nombre d'habitants. Le conseil municipal donne son accord.

<u>DIA</u>: le titulaire du droit de préemption est le Président de Dinan Agglomération, suivant l'avis de la commune. Dinan Agglomération a renoncé au droit de préemption sur la vente du terrain section E 1442, 1444, 1446, 1449.